

L'an deux mille onze, le dix sept juin à seize heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du six juin deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 43

Membres titulaires présents ou représentés : 26

Pouvoirs : 4

Quorum atteint

Nombre de suffrages exprimés : 26

**Présents(es)**

Paul ARNOUX,  
André AUBERIC,  
Jean Marie BERTRAND,  
Marc BONNARD,  
Marie BOUCHEZ,  
Jean-Pierre BUIX,  
Olivier CADIER,  
Daniel CHARASSE suppléant,

Gérard COUPON,  
Pierre DALSTEIN suppléant,  
Michèle EYBALIN,  
Laurent HARO suppléant,  
Bruno LAGIER,  
Valery LIOTAUD,  
Jean-Jacques MONPEYSSEN,  
Corinne MOREL-DARLEUX,

Christine NIVOU,  
Hervé RASCLARD,  
Francis RIEU suppléant,  
Jacques RODARI,  
Michel TACHE,  
Eliane TERRAS suppléante.

**Pouvoirs**

Christian BARTHEYE à Marc BONNARD, Marie-Claire CARTAGENA à Hervé RASCLARD, Patricia MORHET-RICHAUD à Bruno LAGIER, Jean-Louis REY à André AUBERIC.

**Excusés(es)**

Annie AGIER, Patricia BRUNEL-MAILLET suppléante, Pierre ETIENNE, Gérard GOZZI, Anne-Marie HAUTANT, Pierre MEFFRE.

**Invité(e)s Excusés(es)**

Denis GAUDIN, Sous Préfet de Nyons  
Eliane GIRAUD, Conseillère Régionale Rhône-Alpes

\*\*\*\*\*

**Objet : Indemnités du Président et des Vice-présidents.**

Suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars derniers, il y a lieu de délibérer quant aux indemnités du Président et des Vice-présidents.

Le Président rappelle que, par délibération du 26 septembre 2007, le Comité Syndical avait décidé de fixer les dites indemnités conformément aux articles L 5721-8 et R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Soit, par référence à l'indice brut 1015 et aux montants maximums autorisés :

- 12.8 % pour le Président
- 5.12 % pour les Vice-présidents

Le Président propose de maintenir ces taux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Décide**
  - que le Président, Hervé RASCLARD, pourra percevoir une indemnité correspondant à 12.8% de l'indice brut 1015 ;
  - que les Vice-présidents, Christine NIVOU, Marcel BAGARD, Marc BONNARD, Pierre COMBES, Michel GREGOIRE, Bruno LAGIER, Gérard TENOUX, pourront percevoir une indemnité correspondant à 5.12 % de l'indice brut 1015.

Et ce à compter du 26 avril 2011.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président,  
Hervé RASCLARD